

## Délégation de compétence pour le complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut

**CONSIDÉRANT** la résolution CM 46-02-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu que ce Conseil :

**PREND ACTE** de la résolution CM 46-02-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

**ACCEPTE** la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 44 330 000 \$, le tout, conditionnellement à ce que toutes les municipalités suivantes, soit: Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Saint-Sauveur acceptent également la délégation de compétence et maintiennent leur participation au projet.

«DescriptifResultatVote0»